

Aux Actionnaires de la société
Wafa ASSURANCE S.A.
1, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Avenant n°4 relatif à la convention d'octroi d'avances en compte courant d'associés par Wafa Assurance au profit de Panorama

- Entités /personnes intéressées :
 - M. Mohamed Ramsès Arroub, Président Directeur Général de Wafa Assurance S.A. et Président du Conseil d'administration de Panorama jusqu'au 17 mai 2023, remplacé par M. Boubker Jai à partir de cette date pour les deux mandats.
 - Wafa Assurance S.A, actionnaire majoritaire de Panorama.
- Nature et objet de la convention : cette convention écrite a pour objet de fixer les modalités et les conditions des avances en compte courant d'associés accordées par Wafa Assurance S.A à la société Panorama, sa filiale à 100%.

- Date de la convention : la convention initiale en date du 19 janvier 2009 a fait l'objet au cours des exercices précédents des avenants suivants :
 - Avenant n°1 : signé le 9 mars 2012 et ayant pour objet d'augmenter l'avance en compte courant d'associés de MAD 29 000 000, portant le compte courant à MAD 65 000 000, suivant les mêmes modalités et les mêmes conditions.
 - Avenant n°2 : signé le 20 juin 2018 et ayant pour objet d'augmenter l'avance en compte courant d'associés de MAD 4 000 000, portant le compte courant à MAD 69 000 000, suivant les mêmes modalités et les mêmes conditions.
 - Avenant n°3 : signé le 25 février 2020 et ayant pour objet d'augmenter l'avance en compte courant d'associés de MAD 3 000 000, portant le compte courant à MAD 72 000 000, suivant les mêmes modalités et les mêmes conditions.

En date du 24 février 2023, la société a signé un avenant n°4, portant le compte courant à MAD 75 000 000, suivant les mêmes modalités et les mêmes conditions. Cet avenant n'a pas été préalablement autorisé par le Conseil d'administration.

- Modalités essentielles : cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant un taux d'intérêt annuel HT de 5%, à majorer de la TVA en vigueur.
- Montant des produits comptabilisés en 2023 : au titre de cette convention et au cours de l'exercice 2023, la société a comptabilisé des produits d'un montant de MAD 3 727 916,67 HT.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : le solde de la créance relatif à cette convention est de MAD 96 619 625 (principal et intérêts).

1.2 Avenants relatifs à la convention d'avances en compte courant d'associés conclue entre Wafa Assurance et Wafa Real Estate Investment

- Entités/personnes intéressées :
 - M. Mohamed Ramsès Arroub, Président Directeur Général de Wafa Assurance S.A. et Président du Conseil d'administration de Wafa Real Estate Investment jusqu'au 17 mai 2023, remplacé par M. Boubker Jai à partir de cette date pour les deux mandats.
 - Wafa Assurance S.A, actionnaire majoritaire de la société Wafa Assurance Real Estate Investment.
- Nature et objet des conventions : cette convention écrite, qui a fait l'objet de 2 avenants conclus au cours de l'exercice 2023, a pour objet de fixer les modalités et les conditions des avances en compte courant d'associés accordées à la société Wafa Assurance Real Estate Investment par la société Wafa Assurance S.A.
- Date de la convention : cette convention a été conclue en date du 13 septembre 2021 et a fait l'objet des avenants suivants au cours des exercices précédents :
 - Avenant n°1 : signé le 16 décembre 2021 et ayant pour objet d'augmenter l'avance en compte courant d'associés de MAD 60 000 000, portant le compte courant à MAD 120 000 000, suivant les mêmes modalités et les mêmes conditions.

- Avenant n°2 : signé le 9 novembre 2022 et ayant pour objet d'augmenter l'avance en compte courant d'associés de MAD 43 000 000, portant le compte courant à MAD 163 000 000, suivant les mêmes modalités et les mêmes conditions.

Au cours de l'exercice 2023, la convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°3 : signé le 15 juin 2023 et ayant pour objet d'augmenter l'avance en compte courant d'associés de MAD 54 000 000, portant le compte courant à MAD 217 000 000, suivant les mêmes modalités et les mêmes conditions.
- Avenant n°4 : signé le 20 novembre 2023 et ayant pour objet d'augmenter l'avance en compte courant d'associés de MAD 58 000 000, portant le compte courant à MAD 275 000 000, suivant les mêmes modalités et les mêmes conditions.

Ces deux avenants n'ont pas fait l'objet d'autorisation préalable par le Conseil d'administration.

- Modalités essentielles : cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et rémunérée au taux d'intérêt annuel HT de 1,63%, majoré de la TVA en vigueur.
- Montant des produits comptabilisés en 2023 : MAD 3 223 506,11 HT.
- Montant décaissé en 2023 : MAD 112 000 000 HT.
- Montant incorporé au capital en 2023 : la société Wafa Assurance Real Estate Investment a procédé à une augmentation de capital pour un montant de MAD 137 500 000, par incorporation du compte courant de Wafa Assurance S.A.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : le solde de la créance relatif à cette convention est de MAD 141 372 472,50 (principal et intérêts).

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Conventions conclues entre Wafa Assurance et ses filiales

- Entités /personnes intéressées :
 - M. Mohamed Ramsès Arroub, Président Directeur Général de Wafa Assurance S.A. et administrateur au sein de ces filiales jusqu'au 17 mai 2023, remplacé par M. Boubker Jai à partir de cette date pour les différents mandats.
 - Wafa Assurance, actionnaire majoritaire des filiales suivantes :
 - Wafa Assurance Sénégal Vie
 - Wafa Assurance Sénégal Non- Vie
 - Wafa Assurance Côte d'Ivoire Vie
 - Wafa Assurance Côte d'Ivoire Non-Vie
 - Wafa Assurance Cameroun Vie
 - Pro Assur
 - Wafa Takaful
 - Attijari Tunisie.

2.1.1 Conventions d'assistance technique conclues entre Wafa Assurance et ses filiales

- Nature et objet des conventions : conventions écrites ayant pour objet la réalisation par Wafa Assurance de prestations d'assistance technique pour le compte des filiales précitées.
- Modalités essentielles :

Filiale	Date des conventions	Modalités de facturation	Produits comptabilisés en 2023 (MAD)	Montants encaissés en 2023 (MAD)
Wafa Assurance Sénégal Vie	25 décembre 2019	Facturation J/H	2 718 865	2 251 676
Wafa Assurance Sénégal Non- Vie	25 décembre 2019	Facturation J/H	2 287 371	0
Wafa Assurance Côte d'Ivoire Vie	25 décembre 2019	Facturation J/H	2 718 865	4 310 076
Wafa Assurance Côte d'Ivoire Non- Vie	25 décembre 2019	Facturation J/H	2 102 225	0
Wafa Assurance Cameroun Vie	25 décembre 2019	Facturation J/H	1 204 699	1 389 844
Pro Assur	25 décembre 2020	Facturation J/H	1 489 294	1 243 169
Wafa Takaful	Conclue en 2021 - Non écrite	Facturation/JH	0	0
Attijari Tunisie	25 décembre 2019	Facturation/JH	2 718 865	2 251 676

2.1.2 Conventions de prestations de services informatiques et d'infogérance conclues entre Wafa Assurance et ses filiales

- Nature et objet des conventions : ces conventions écrites ont pour objet la réalisation par Wafa Assurance pour le compte de ses filiales de prestations informatiques et d'infogérance.
- Modalités essentielles :

Filiale	Date des conventions	Modalités de facturation	Produits comptabilisés en 2023 (MAD)	Montants encaissés en 2023 (MAD)
Wafa Assurance Sénégal Vie	25 décembre 2019	Facturation J/H	946 683	1 007 185
Wafa Assurance Sénégal Non-Vie	25 décembre 2019	Facturation J/H	783 463	0
Wafa Assurance Côte d'Ivoire Vie	25 décembre 2019	Facturation J/H	796 673	1 754 384

Wafa Assurance Côte d'Ivoire Non-Vie	25 décembre 2019	Facturation J/H	972 500	0
Wafa Assurance Cameroun Vie	25 décembre 2019	Facturation J/H	871 031	1 789 034
Pro Assur	25 décembre 2020	Facturation J/H	587 817	1 118 880
Attijari Tunisie	25 décembre 2019	Facturation J/H	914 886	795 677

2.1.3 Conventions de prestations de services informatiques d'installation et de maintenance conclues entre Wafa Assurance et ses filiales

- Nature et objet des conventions : ces conventions écrites ont pour objet la réalisation par Wafa Assurance de prestations de services informatiques d'installation et de maintenance pour le compte de ses filiales.
- Modalités essentielles :

Filiale	Date de la convention	Modalités de facturation	Produits comptabilisés en 2023 (MAD)	Montants encaissés en 2023 (MAD)
Wafa Assurance Sénégal Vie	25 décembre 2019	- Redevance annuelle - Facturation J/H	600 000	600 000
Wafa Assurance Cote d'ivoire Vie	25 décembre 2019	- Redevance annuelle - Facturation J/H	470 000	940 000
Wafa Assurance Cameroun Vie	25 décembre 2019	- Redevance annuelle - Facturation J/H	470 000	940 000
Attijari Tunisie	25 décembre 2019	- Redevance annuelle - Facturation J/H	600 000	600 000

2.2 Convention des avances en compte courant avec la société H-Partners S.A

- Entités/personnes intéressées :
 - Wafa Assurance, actionnaire de la société H-Partners S.A à hauteur de 21%.
- Nature et objet de la convention : cette convention fixe les modalités et les conditions des avances en compte courant d'associés accordées à la société H-Partners S.A.
- Date de la convention : cette convention a été conclue en date du 26 juillet 2021.
- Modalités essentielles : l'avance en compte courant est de MAD 9 001 400.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec un taux d'intérêt égal au taux des bons du trésor à 10 ans, majoré de trois cents (300) points de base, arrêté année par année au 1^{er} janvier, et pour la première année à la date du versement de l'avance, conformément à la dernière courbe des taux communiquée par Bank Al Maghrib à cette date.

Le remboursement de l'avance se fera par la société H-Partners S.A après l'expiration de la période de blocage.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : MAD 557 006,63 HT.
- Montant encaissé en 2023 : néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : le solde de la créance au 31 décembre 2023 s'élève à MAD 10 160 245,17 (principal et intérêts).

Casablanca, le 18 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil


MAZARS AUDIT ET CONSEIL
76, Bd Abdelmoumen
Résidence Koutoubia, 7^{ème} Etage
Casablanca - Maroc
Tél. : +212 522 423 423
www.mazars.ma

Taha Ferdaous
Associé

PwC Maroc


PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC, 19^{ème} étage, Case Anfa,
20220 Hay Hassani - Casablanca
T: +212 (0) 5 22 80 98 00 F: +212 5 22 23 86 70
R.C. : 189187 - T.P. : 37999135
I.F. : 1102708 - CNSS : 7567045

Leila Sijelmassi
Associée